



Prefet de Saône-et-Loire

N° chrono : FL/FL/230720/3446/171

Date :

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION du 08/07/2020

Société Butagaz

N° S3IC : 0246-00036 et 0054-3182

Commune(s): Sennecey-le-Grand

Visite :

Régime :

Priorité :

Attributs S3IC n° 1 :

Attributs S3IC n° 2 :

Liste des installations inspectées :

- aires de stockage de bouteilles de gaz ;
- tête du puits d'exploitation ;
- aire de dépotage wagons ;
- aire de remplissage camions ;
- stockage d'odorisant ;
- garage ;
- bassin d'orage ;
- zone stockage matériels.

Référentiel de l'inspection :

- arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;
- arrêté préfectoral n° 2001-3250-2-4 du 19 septembre 2001 modifié fixant les prescriptions techniques applicables à l'exploitation d'un stockage souterrain de gaz inflammables liquéfiés sur la commune de Sennecey-le-Grand.

Personne(s) rencontrée(s) :

- chef d'unité d'exploitation (Butagaz) ;
- responsable d'exploitation (Geostock - Butagaz) ;
- responsable « excellence opérationnelle » (Butagaz) ;
- directeur d'exploitation (Geostock) ;
- ingénierie « maîtrise des risques industriels » (Butagaz).

Horaires d'ouverture au public : sur rendez-vous

Tél. : 03 85 21 85 00 – fax : 03 85 21 85 10

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140 – 71040 MACON Cedex 9

Courriel : ud71.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Ce rapport vaut rappel réglementaire à l'exploitant pour les constats de non-conformités.

Indépendamment des points contrôlés par l'Inspection des installations classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

Synthèse de l'inspection :

L'inspection visait à examiner les suites données aux constats réalisés lors de la visite d'inspection du 04/12/18, les conditions de reprise ou de poursuite de l'activité dans le cadre de la crise du COVID-19, l'examen par sondage du système de gestion de la sécurité et l'inspection des installations au regard des dispositions de l'arrêté préfectoral du 19/09/01.

L'exploitant a globalement satisfait aux non-conformités et observations identifiées lors de la visite du 04/12/2018. Une non-conformité portant sur l'absence de possibilité de test efficace d'un équipement de sécurité reste à lever, compte tenu des résultats non concluants de deux mesures alternatives étudiées. L'exploitant a identifié une troisième solution alternative pour laquelle il lui est demandé un calendrier rapproché de mise en place.

En outre, seize observations et une demande de compléments ont été formalisées, appelant des actions ou transmissions d'éléments complémentaires de la part de l'exploitant portant notamment sur :

- la formalisation de documents relatifs au système de gestion de la sécurité ; certaines observations avaient déjà été formulées lors de l'inspection du 04/12/18 ;
- l'amélioration de marquage, peinture, panneautage...
- l'amélioration de la gestion du tri des déchets sur le site ;
- l'amélioration de la formalisation de l'état des stocks en temps réel à présenter en cas de sinistre.

Propositions de l'inspection :

- constats à traiter par courrier.

| Le rédacteur | Le vérificateur | L'approbateur |
|---|---|--|
| L'inspecteur de l'environnement <i>signé</i> | L'inspecteur de l'environnement <i>signé</i> | Pour le directeur et par délégation Le chef du département risques accidentels <i>signé</i> |